



Saint Jean d'Arves, le 28 mars 2020

Chères collègues, Chers collègues,

Notre activité professionnelle d'Accompagnateur en Montagne s'est arrêtée comme celles de tous nos collègues éducateurs sportifs et de nos partenaires du tourisme social et de l'Education Nationale.

Notre ministre des Sports, a adressé un courrier aux éducateurs sportifs, mais après rapide sondage, il semble qu'une majorité d'entre nous ne l'ait pas reçu. Nous vous le faisons donc parvenir en pièce-jointe.

Au-delà des dispositifs généraux actuels mis en place au titre de la lutte contre l'épidémie et se traduisant par ces mesures de confinement, les informations concernant les aides aux travailleurs indépendants arrivent petit-à-petit. **Voici un récapitulatif des dispositifs en place ou programmés à ce jour.**

Sachez toutefois que certaines annonces gouvernementales se traduisent parfois par des aides aux contours beaucoup plus restreints que ce que l'on pouvait en attendre. Aussi, nous vous invitons à étudier chaque aide en fonction de votre cas personnel (statut, ressources, ressources par ailleurs...).

Concernant le FONDS DE SOLIDARITE mis en place par l'Ordonnance du 25 mars 2020

Ce fonds de solidarité exceptionnel (1500 € pour le 1^{er} volet, 3500 € au total pour certains cas) a fait l'objet de nombreux changements ces derniers jours. Pour connaître les conditions exactes d'attribution et les démarches à effectuer, reportez-vous au site officiel suivant (régulièrement mis à jour, contrairement au site des impôts) : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Le premier volet étant géré et versé par les services des impôts, il convient de créer (si ce n'est déjà fait) le plus rapidement possible votre espace professionnel (délai de 15 jours pour validation de l'inscription) sur le site des impôts ([cliquer sur le lien](#)) pour être en mesure, techniquement, d'effectuer la demande début avril 2020.

Toutes les formes d'entreprises sont éligibles, (entreprise individuelle, y compris micro-entrepreneur, indépendants et sociétés). Toutefois il faut que l'activité de l'entreprise ait débuté avant le 1^{er} février 2020 et il ne doit pas y avoir eu de déclaration de cessation de paiement avant le 1^{er} mars 2020.

Notez que les « entrepreneurs » qui sont également titulaires d'un contrat de travail ou d'une pension de retraite ainsi que les entrepreneurs qui ont bénéficié d'au moins deux semaines d'arrêt maladie durant le mois de mars **ne sont pas éligibles.**

Si **ces deux dernières réserves ne vous concernent pas**, alors vous répondez aux conditions pour être éligible.

Comme annoncé par le ministère de l'Économie et des finances mercredi 25 mars, **les entreprises concernées pourront bénéficier de cette aide à partir du 1^{er} avril 2020, les entreprises pourront faire leur demande sur le site impot.gouv.fr**, en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

CETTE DÉMARCHE EST COMPATIBLE AVEC D'AUTRES, COMPLÉMENTAIRES.

Démarches à entreprendre auprès de l'URSSAF

1. Demander une aide financière exceptionnelle à l'URSSAF (CPSTI) si vous répondez aux critères suivants :
 - avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation ;
 - avoir été affilié avant le 01/01/2020 ;
 - être concerné de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité (ce qui est, sans conteste, notre cas pour la fin de l'hiver métropolitain)

→ pour faire la demande, remplir le formulaire URSSAF ([cliquer sur le lien](#)) et l'envoyer avec toutes les pièces-jointes demandées à l'URSSAF de votre domiciliation professionnelle ([cliquer sur le lien](#)). Plus d'infos.

2. Demander un réajustement de votre échéancier de cotisation 2020 sans attendre la déclaration annuelle (directement auprès de votre URSSAF) ;
3. Pour les auto-entrepreneurs, des informations spécifiques sont disponibles sur le site de l'URSSAF ([cliquer sur le lien](#)).

Auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants / CPAM

Effectuer dès le 2 avril votre déclaration sociale des indépendants (DSI) en ligne pour 2019, afin de régulariser vos cotisations 2019 et lisser les cotisations 2020 ([cliquer sur le lien pour la SSI](#)).

Auprès des Impôts

Demander une remise exceptionnelle sur toute ou partie des sommes dues ([cliquer sur le lien](#)).

→ Les reports sont accordés pour un délai de trois mois sans aucune pénalité et sans aucun justificatif.

Pour les situations les plus difficiles, vous pouvez demander une remise sur vos impôts directs. Vous devez alors renseigner le formulaire en justifiant votre demande. Si vous avez été en mesure de vous opposer auprès de votre banque aux prélèvements des échéances du mois de mars, vous n'avez rien à faire. Si vous avez un contrat de mensualisation, pour le paiement de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe foncière (TF), il est possible de suspendre les paiements sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service.

Auprès de la caisse d'Allocations Familiales

1. estimer vos droits au RSA ou à la Prime d'Activité dans ce contexte exceptionnel (en cas d'absence totale de ressources ou de ressources très réduites par exemple), c'est aussi un droit pour les travailleurs indépendants ([cliquer sur le lien](#)) ;
2. Réévaluer, si tel est votre cas, un éventuel plan de remboursement de dette auprès de la CAF en prenant contact par mail avec celle-ci.

Auprès de votre Mairie

Si vous êtes dans une situation urgente et inextricable, vous pouvez faire une demande de prêt social d'urgence auprès du CCAS de votre commune (ou CIAS de votre intercommunalité). Pour plus d'informations, [cliquer sur ce lien](#).

Rester actif à l'extérieur

Pour celles et ceux qui seraient intéressé·e·s, le Pôle Emploi et l'ANEFA mettent un place un site internet pour travailler en agriculture le temps du confinement (afin de garantir un maintien de la production agricole) : <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

Notre syndicat reste mobilisé pour suivre les difficultés rencontrées par notre profession pour ce printemps mais aussi pour l'été qui suit.

Pour les **collègues stagiaires au DE AMM** qui s'inquiètent légitimement pour la suite de leur cursus de certification, nous saisissons la direction des Sports à ce sujet pour demander que des délais soient accordés pour celles et ceux contraints par une date butoir d'examen final proche.

De même, nous allons intervenir pour demander la prorogation de la validité du **recyclage** et donc des cartes professionnelles pour celles et ceux dont la date d'échéance tombait fin 2019 et devait faire leur recyclage au printemps.

Nous poursuivons, avec les moyens dont nous disposons, notre mission de veille réglementaire et nous vous

adresserons un courriel complémentaire, début avril, dès lors que les autres textes officiels prévus auront été publiés:

Nous avons une pensée particulière pour tous nos collègues, pluriactifs, membres du corps médical et secouristes qui sont impliqués en première ligne dans cette épreuve. Les questions matérielles liées aux ressources directes de notre activité sont préoccupantes mais l'essentiel est ailleurs : restons prudents et respectons les consignes en vigueur. Vigilance et optimisme à toutes et à tous.

Bien amicalement.

Patrick SCHLATTER



Président de l'U.N.A.M

Si les liens insérés dans le courrier ci-dessus ne fonctionnaient pas, les voici, à nouveau, en toute extension d'URL :

Dossier de presse Fonds de Solidarité : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Site des impôts concernant les mesures COVID-19 : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

Site des impôts pour créer son espace professionnel : https://inscriptionpro.impots.gouv.fr/opale_inscription/indexCreationEspace.jsp

Formulaire URSSAF de demande d'aide exceptionnelle :

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Formulaire_AFE_ACED.pdf

Site URSSAF auto-entrepreneurs COVID-19 : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/coronavirus/corona-virus--questions--reponse.html>

Déclaration DSI : <https://www.secu-independants.fr/cotisations/declaration-revenus/declaration-sociale-independants/quest-ce-que-la-dsi/#c46435>

Demande de remise aux Impôts :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_dela_i_ou_remise_coronavirus.pdf

Demande de droits CAF : <http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>

Informations sur le prêt social d'urgence : <https://www.ressources-solidaires.org/aide-financiere-urgente/>